

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

Vu le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale du 16 mars 1994 ;

Vu l'Additif au Traité de la CEMAC relatif au système institutionnel et juridique de la Communauté en date du 5 juillet 1996 ;

Vu la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale ;

Vu la Convention régissant l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale ;

Vu la Convention régissant la Cour de Justice de la CEMAC ;

Vu l'Additif au Traité relatif à la transformation du Secrétariat Exécutif en Commission de la CEMAC en date du 25 avril 2007 ;

Résolue à donner une impulsion décisive au processus d'intégration mis en place dans le cadre de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;

Convaincue que la participation de certains organismes spécialisés aux travaux du Comité de Pilotage est de nature à faire avancer la Réforme engagée au niveau de la Communauté ;

Sur recommandation du Comité de Pilotage en date du 22 septembre 2007 ;

ADOPTÉ

L'ACTE ADDITIONNEL DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1^{er} : Il est ajouté à la suite de l'article 5 de l'Acte additionnel N° 06/CEMAC-CCE du 15 mars 2006 relatif à la création d'un Comité de Pilotage des réformes institutionnelles de la CEMAC, un article 5 bis ainsi libellé:

« Article 5 bis : Sont membres du Comité avec voix consultative, outre les Institutions et Organes mentionnés à l'article 5 du présent Acte additionnel, tous les organes et institutions spécialisées de la Communauté. »

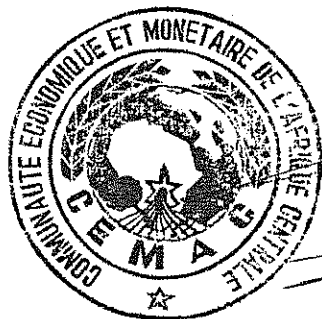
« Toutefois, la prise en charge financière des représentants des Organes et institutions spécialisées nouvellement admis n'est imputable au budget du Programme qu'aux conditions que - les sujets inscrits à l'ordre du jour les concernent directement - et qu'une invitation officielle leur soit adressée. »



Article 2: Le présent Acte Additionnel, qui entre en vigueur à la date de sa signature, sera publié au Bulletin Officiel de la Communauté.

BANGUI, le 03 AVR. 2009

Pour la Conférence des Chefs d'Etat ,
LE PRESIDENT



François BOZIZE YANGOUVONDA